



# Bulletin départemental spécial n°58 du 22 mars 2024



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

**Pôle 1er degré**

**Guide de Mobilité enseignant du premier degré 2024**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

# GUIDE DE MOBILITÉ ENSEIGNANT DU 1ER DEGRÉ

2024

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

# Table des matières

Textes de référence.....	2
Les principales évolutions pour le mouvement 2024.....	2
<b>1- DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1. Dispositif d'accueil et calendrier prévisionnel des opérations.....	3
2. Les participants au mouvement départemental.....	3
3. Saisie et traitement des vœux.....	4
4. Vérification de barèmes et résultats .....	5
<b>2- LES REGLES DU MOUVEMENT .....</b>	<b>6</b>
La prise en compte des priorités légales.....	6
1. Bonifications liées à une mesure de carte scolaire (MCS) .....	6
2. Bonification au titre du handicap .....	7
3. Bonification au titre de l'éducation prioritaire .....	7
4. Bonification au titre de l'exercice dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement (CLA).....	7
5. Situation professionnelle : .....	8
6. Bonification au titre des situations familiales : .....	8
• Rapprochement de conjoint.....	8
• Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe (APC). .....	9
7. Bonification liée au caractère répété de la demande :.....	9
Autres bonifications.....	10
• Bonification au titre des enfants .....	10
• Situation de parent isolé.....	10
Critères de classement .....	10
<b>3 - LES POSTES .....</b>	<b>11</b>
1. Postes accessibles au barème seul .....	11
○ Postes d'adjoint maternelle ou élémentaire .....	11
○ Postes de titulaire remplaçant.....	11
○ Postes de titulaire de secteur (TRS).....	11
2. Postes à exigence particulière.....	11
3. Postes à profil.....	12
4. Postes à profil académiques : coordonnateurs ULIS 2 <sup>nd</sup> degré.....	12
<b>4 - AJUSTEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>13</b>
1. Éléments de barème LDGA.....	13
2. Lexique : codes et libellés .....	13
3. Liste et composition des Regroupements de communes .....	13
4. Liste des communes permettant un vœu "Commune" .....	13
5. Liste des groupes de postes.....	13
6. Liste des postes à profil.....	13
7. Aide à la saisie des vœux sur MVT1D (connexion, saisie des vœux Groupe) .....	13
8. Liste des écoles par circonscription.....	13
9. Fiche de demande de bonification Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe.....	13
10. Fiche Demander sa mutation sur un poste de direction d'école. ....	13

## Textes de référence

**BOEN** Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021
- Note de service annuelle sur la mobilité des enseignants du premier degré de 28 octobre 2021

**LDG A- BA** spécial n°507 du 19 février 2024 : Lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, des personnels ATSS.

## Les principales évolutions pour le mouvement 2024

- ⇒ Le bouton de demande de **réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école** ne sera désormais affiché, lors de la saisie des vœux, que si les 2 conditions cumulatives suivantes sont réunies :
  - L'agent saisit un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude (vœu sur un poste de direction et/ou vœu sur un groupe de postes constitué d'au moins un poste de direction)
  - L'agent détient un titre « LADE » (Liste d'aptitude à la direction d'école de plus 2 classes) qui n'est plus valide au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- ⇒ La saisie du vœu MOB a été simplifiée (voir annexe 5)

# 1- DISPOSITIONS GENERALES

## 1. Dispositif d'accueil et calendrier prévisionnel des opérations

### Dispositif d'accueil

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à la DSDEN. La « cellule mouvement » accueille les candidats à mutation, du lundi au vendredi de 8h30-17h :  
- par téléphone : 04.90.27.76.44 / 04.90.27.76.22  
- par courriel : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)  
- dans les locaux de la DSDEN 84 sur rendez-vous uniquement  
Des réunions de présentation du mouvement seront proposées.

### Calendrier

Du vendredi 29 mars midi au mercredi 10 avril minuit.	Saisie de vœux sur SIAM-MVT 1D - mvt intra-départemental
mercredi 10 avril	Date limite de retour des justificatifs de demande de bonifications au titre du handicap et des situations familiales
Lundi 13 mai 2024	Envoi de l'AR avec barème initial consultable sur SIAM
Du lundi 13 mai au lundi 27 mai 2024, 17h.	Phase de sécurisation et de rectification du barème sur demande de l'agent
Vendredi 31 mai 2024, 17h.	Résultats mouvement sur SIAM-MVT1D

 **Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, les dates indiquées peuvent faire l'objet de modifications. Il est conseillé aux candidats de consulter régulièrement leur boîte mail académique.**

## 2. Les participants au mouvement départemental

### **Participant obligatoirement au mouvement, les personnels :**

- ne disposant pas d'une affectation à titre définitif,
- néo-titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- concernés par une mesure de carte scolaire,
- demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, disponibilité, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, congé parental supérieur à 1 an, échec au CAPPEI.
- entrants dans le département par permutation
- enseignants dont la candidature a été validée, pour un départ en stage de spécialisation (CAPPEI) ou pour la Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

**A titre facultatif, participant au mouvement** les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

### **Points d'attention pour situations particulières :**

Il est vivement recommandé aux enseignants souhaitant réintégrer leurs fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'adresser une demande au pôle 1<sup>er</sup> degré afin de pouvoir participer au mouvement.

#### **Après détachement :**

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins. S'ils formulent des vœux sur MVT1D, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement. Pour rappel, les personnels en position de détachement perdent leur poste à titre définitif dès la 1<sup>ère</sup> année.

#### **Après disponibilité :**

A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 12 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la première vacance d'emploi dans son corps d'origine.

#### **Après congé parental :**

Un congé parental inférieur à un an permet à l'enseignant titulaire de son poste de le conserver. Au-delà d'un an, l'agent perd le bénéfice de son titre définitif et devra participer au mouvement.

Réintégration en cours d'année scolaire : Affectation prononcée à titre provisoire sur un poste vacant ou un poste de titulaire remplaçant les plus proches de la résidence familiale, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif (si le congé parental était inférieur à un an).

### 3. Saisie et traitement des vœux.

#### **Formulation des demandes**

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM-MVT1D du vendredi 29 mars midi au mercredi 10 avril minuit. La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat.

L'accès à l'application SIAM-MVT1D se fait via I-prof à l'adresse Internet suivante :  
<https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena).  
(cf annexe 7 – Aide à la saisie des vœux)

**Il est rappelé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.**

Lors de la première connexion à SIAM-MVT1D, une adresse mail doit être renseignée au format [prenom.nom@ac-aix-marseille.fr](mailto:prenom.nom@ac-aix-marseille.fr). Il est conseillé de consulter régulièrement la messagerie professionnelle académique tout au long des opérations de mouvement.

Enseignant arrivant par permutation : L'enseignant arrivant dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement départemental, saisir ses vœux dans SIAM-MVT1D, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

L'enseignant arrivant par permutation dispose d'une messagerie académique Aix-Marseille activée. En cas de difficulté de connexion, il convient de contacter le service d'assistance (<http://verdon.ac-aix-marseille.fr>). cf annexe 7.

#### **Formulation des vœux :**

**Un seul et même écran de saisie** est disponible dans MVT1D **pour tous les candidats** (obligatoires et non-obligatoires). Les candidats peuvent mixer des vœux simples et des vœux groupes (Cf annexe 5).

Vœu simple = vœu précis

Vœu groupe = vœux géographiques (commune, regroupement de communes) et vœux larges (regroupement de postes par zone infra départementale associée nommé MOB).

**Il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre possible de vœux (60 vœux maximum), y compris des vœux groupe, afin de limiter les risques d'être affecté d'office sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement.**

Depuis le mouvement 2020, une bonification du caractère répété de la demande est déclenchée à compter de la 2<sup>ème</sup> participation pour les candidats formulant chaque année le même **vœu précis n°1** (vœu école), hors vœu groupe.

Les candidatures sont classées par le logiciel en fonction du barème et traitées par ordre décroissant. L'examen des vœux de chaque candidat se fait dans l'ordre déterminé par celui-ci lors de sa demande de mutation. L'affectation se réalise dès qu'un de ses vœux avec le barème attaché à ce vœu peut être satisfait. L'affectation sera alors prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre si nécessaire).

Si le barème ne permet pas de satisfaire un vœu précis ou un vœu groupe, le candidat sera affecté à titre provisoire sur un poste non pourvu sur l'ensemble des zones infra géographiques du département.

Les vœux sont à saisir par ordre de préférence (les affectations seront effectuées selon cet ordre). Il est conseillé au candidat à faible barème de formuler plusieurs vœux groupe.

**POINT  
D'ATTENTION**


**Pour un candidat à participation obligatoire, la non-participation au mouvement informatisé ou l'absence de saisie d'un vœu MOB implique une affectation à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.**

#### **Vœux liés :**

Il est possible de déposer des vœux liés pour des personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre enseignant du 1<sup>er</sup> degré, titulaire. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux candidats sont annulés.

#### **Suppression de vœux – annulation de la participation :**

Pendant la période d'ouverture du serveur, les participants ont la possibilité de supprimer, d'ajouter, de modifier des vœux ou l'ordre des vœux.

 Après la fermeture du serveur, la suppression de vœux n'est plus autorisée sauf cas de force majeure (situation familiale ou médicale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint). L'enseignant pourra alors, par courrier justificatif transmis par voie hiérarchique à la DSDEN, demander la suppression de vœux ou l'annulation de sa participation. Il est rappelé que les demandes ne peuvent en aucun cas consister à ajouter, modifier des vœux ou l'ordre des vœux. Le candidat devra rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée. Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

#### 4. Vérification de barèmes et résultats

A l'issue de la saisie des vœux, les participants pourront consulter le récapitulatif de leurs vœux en se connectant à SIAM – MVT1D. L'accusé de réception avec barème final est consultable dans SIAM-MVT1D uniquement. Un message d'information sera envoyé sur l'adresse de messagerie renseignée lors de la première connexion à SIAM.

Le **13 mai 2024**, les candidats pourront consulter dans SIAM-MVT1D un accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés. En cas d'erreur de barème constatée, ils pourront en demander la rectification, documents justificatifs à l'appui, **du lundi 13 mai au lundi 27 mai 2024**. La démarche est dématérialisée sur la plateforme Colibris, disponible sur Estérel.

En cas de difficultés d'accès à la démarche colibris, une demande d'assistance doit être faite à l'adresse suivante : <https://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon> - rubrique GRH/Colibris/Démarches dématérialisées.

A compter du 27/05/2024, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Un accusé de réception avec le barème final sera disponible dans SIAM-MVT1D le 31/05/2024.

Les candidats pourront consulter leur résultat d'affectation dans SIAM-MVT1D à compter du 31/05/2024. Les arrêtés d'affectation seront transmis par la voie hiérarchique.

## 2- LES REGLES DU MOUVEMENT

L'annexe 1 précise la valorisation des bonifications.

### La prise en compte des priorités légales

#### 1. Bonifications liées à une mesure de carte scolaire (MCS)

#### • **Modalités de désignation de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire**

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, ont reçu un courrier individuel sur leur messagerie académique. Ils doivent participer obligatoirement au mouvement.

L'agent concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier arrivé dans l'école, ou dans la circonscription, affecté sur la nature du poste concernée par le retrait.

Pour les écoles primaires, l'enseignant concerné par une MCS est le titulaire, dernier arrivé sur le poste correspondant à la nature du poste fermé (ECMA, ECEL, DCOM).

Dans une école dotée d'une décharge totale, l'enseignant concerné par une MCS est le titulaire, dernier arrivé sur le poste correspondant à la nature du poste fermé (ECMA, ECEL, DCOM). La MCS s'appliquera à la décharge de directeur (DCOM) si la fermeture entraîne une diminution de la quotité de décharge de direction.

Si l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire a obtenu ce poste grâce à une bonification de MCS, alors, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

L'ancienneté dans l'école se cumule quelle que soit la nature de support occupé.

En cas d'égalité, l'ancienneté générale de service départage les enseignants, puis le nombre de postes précédemment occupés à titre provisoire et enfin le n° d'ordre généré par la base de données.

Un enseignant de l'école, nommé à titre définitif sur la nature de poste concernée par le retrait, peut se porter volontaire pour quitter l'école à la place de l'enseignant désigné et avec l'accord de celui-ci, il bénéficiera des bonifications prévues.

Une lettre de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire accompagnée d'une lettre de l'enseignant volontaire devront être adressées par courriel avant le 28 mars 2024 à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr), avec copie à l'IEN de circonscription.

Le principe de la bonification de MCS est le maintien de l'agent concerné par cette mesure :

- dans l'école, si un poste se libère, ou dans la commune.
- sur un poste de même nature.

#### • **Mise en œuvre des bonifications MCS :**

L'intéressé(e) devra pour bénéficier de cette bonification, formuler obligatoirement le maintien dans l'école sur un poste de même nature (sauf cas de fermeture d'une classe dans une école à deux classes).

L'enseignant peut librement formuler des vœux dits « personnels » (barème non bonifié) avant de formuler des vœux bénéficiant d'une bonification de mesure de carte scolaire. **La bonification sera déclenchée par** la formulation d'un vœu de maintien sur un poste de même nature dans l'école ou de même option pour les postes implantés dans la circonscription (TR, RASED, UPE2A).

La règle générale se décline de la manière suivante :

#### Poste d'adjoint :

1. **1000 points** sur un poste de même nature dans son école ;
2. **950 points** sur les postes de même nature dans la commune ;
3. **700 points** sur un poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

#### Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

1. **1000 points** sur le poste occupé ;
2. **950 points** sur un poste de même nature dans la circonscription concernée ;
3. **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription. La mesure s'applique également sur les postes de brigade départementale sur la circonscription de l'école de rattachement administratif du poste.

#### • **Situations spécifiques : Poste de direction :**

En cas de suppression d'école, lors de fusion d'écoles ou regroupement au sein d'une commune, priorité de conservation du poste est donnée au directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste occupé.

Le directeur d'école dont le poste est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune.

Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux portant sur des postes de même nature ou de nature différente dans le regroupement de communes où le poste a été fermé.



- **Transfert de poste**

Les enseignants nommés à titre définitif concernés par un transfert de poste sont informés par courrier avant le mouvement et pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Ils ne sont pas tenus de participer au mouvement. Le transfert de poste n'ouvre pas droit à une bonification.

## 2. Bonification au titre du handicap

Conformément au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020, « *peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévu par la loi du 11 février 2005* » qui a élargi le champ des bénéficiaires au conjoint handicapé et à leurs enfants reconnus handicapés ou malades.

Tous les dossiers présentés au titre du handicap sont transmis au médecin de prévention par la DSDEN 84.

La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sera impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu handicapé ou malade).

La date limite de production de la demande ainsi que les pièces justificatives est fixée le 10 avril 2024, délai de rigueur.

Cette bonification de 500 points sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention. Il convient de rappeler que la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'enseignant concerné. L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise l'affectation sur les vœux demandés.

Lors de la réintégration après CLD ou poste adapté, une priorité pourra être accordée sur le poste précédemment occupé à TPD (si l'enseignant le souhaite) et le cas échéant, sur un poste de même nature, au plus proche.

Cependant, un enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, en vue du retour sur son poste, sera prioritaire sur un enseignant en situation de réintégration après CLD ou poste adapté.

## 3. Bonification au titre de l'éducation prioritaire

Les enseignants à temps complet et ceux dont le service effectif est d'au moins 50% dans des écoles ou établissements REP/REP+ ou Zone Violence, peuvent bénéficier d'une bonification dans les conditions suivantes :

Les enseignants doivent être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans des écoles ou des établissements classés en éducation prioritaire et y cumuler 5 ans de **services continus et effectifs** au 31 août 2024.

Dès lors qu'il y a continuité des services dans des écoles ouvrant droit à une bonification, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles ou établissements différents, se totalisent entre elles.

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP+ : **30 points**,

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP : **15 points**,

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements Zone Violence<sup>1</sup> : **15 points**,

Fonctions exercées alternativement dans des établissements Zone Violence, REP et REP+ : **15 points**

Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles. Pour les établissements bénéficiant d'un double label, la bonification la plus favorable s'applique.

Les enseignants entrant suite au mouvement interdépartemental 2024 et ayant exercé en Education prioritaire durant 5 ans continus et effectifs dans le département d'origine doivent se signaler auprès de la cellule mouvement.

Pour les enseignants remplaçants, l'attribution de la bonification relevant de l'éducation prioritaire dépend de l'école de rattachement. Les enseignants rattachés à une école n'entrant pas dans le dispositif éducation prioritaire mais dont le service effectif est d'au moins 50% en éducation prioritaire, doivent se mettre en relation avec le bureau « mouvement » pour vérification.

Dans tous les cas, le décompte des services est interrompu (remis à zéro) par le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres.

Les agents en congé parental au 01/09/2023 peuvent prétendre aux bonifications de l'éducation prioritaire s'ils remplissaient les conditions à la date de départ en congé parental. Le congé parental suspend le décompte des services accomplis au titre de l'éducation prioritaire. Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

## 4. Bonification au titre de l'exercice dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

Une bonification sera octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif CLA pendant 5 ans.

Les 3 écoles de Vaucluse concernées ont été labellisées CLA au 01/09/2021. Cette bonification s'appliquera dès le mouvement 2026.

---

<sup>1</sup> Liste fixée par arrêté Ministériel du 16/01/2001, publié au BOEN du 18/01/2001

## 5. Situation professionnelle :

- **Ancienneté**

Les points sont attribués pour l'ancienneté de fonction d'enseignant 1<sup>er</sup> degré (au 01/09/2023). Cette bonification est de 2 points par année.

- **Exercice sur poste de direction**

Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur/directrice d'école peuvent obtenir un poste de direction à titre définitif.

a) Bonification :

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2024 (2 points par an dans la limite de 5 ans). Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction.

b) Priorité de maintien :

Les enseignants, nommés à titre provisoire au mouvement 2023 sur un poste de direction sont affectés à titre définitif dès inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de direction 2024.

- **Exercice de la fonction de maître formateur**

Cette bonification liée à l'exercice de la fonction de maître formateur (PEIMF), s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur. Cette bonification est de 2 points par année d'exercice sur poste de maître-formateur (maximum 10 points).

- **Candidats à la formation CAPPEI**

Les enseignants dont la candidature a été validée, pour un départ en stage de spécialisation (CAPPEI) ou pour la Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée seront affectés à titre provisoire et conserveront le poste qu'ils détenaient à titre définitif pour une année.

Ils bénéficient d'une bonification sur un poste correspondant au module de formation demandé.

- candidatures retenues : 150 points
- liste complémentaire : 100 points
- candidats libres : 50 points

Les candidats libres doivent transmettre leur attestation d'inscription au CAPPEI à la cellule mouvement.

Les stagiaires CAPPEI 2023-2024 peuvent bénéficier de 900 points sur poste occupé à titre provisoire.

Les enseignants qui seront retenus pour un départ en stage CAPPEI seront affectés à titre provisoire sur le poste spécialisé obtenu au mouvement. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus sur leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen. Par ailleurs, le poste occupé par l'enseignant retenu pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

## 6. Bonification au titre des situations familiales :

L'enseignant souhaitant bénéficier d'une bonification au titre des situations familiales (Autorité parentale conjointe et rapprochement de conjoint) devra parallèlement à sa saisie de vœux sur SIAM retourner la fiche (Annexe 9) accompagnée des documents justificatifs pour le 10 avril 2024.

Toute demande hors délai ne sera pas prise en compte.

- **Rapprochement de conjoint**

Les enseignants, nommés à titre définitif ou à titre provisoire, séparés de leur conjoint par au moins 50 km pour des raisons professionnelles<sup>2</sup>, peuvent solliciter cette bonification.

Sont considérés comme conjoints :

- agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09/2023 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 01/09/2023, à la condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- agents non mariés ayant un enfant, né ou à naître au plus tard le 01/09/2024 (transmission du certificat de grossesse et d'une attestation de reconnaissance anticipée du père)

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC) dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle.

---

<sup>2</sup> Référence mappy, à partir de la commune de résidence professionnelle du conjoint

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoint

Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux relatifs à cette commune à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond pas aux critères, il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, une demande ne peut être bonifiée.

- **Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe (APC).**

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;

- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Les personnels remplissant ces conditions bénéficient des bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoint (annexe 1). La bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est pas compatible avec celle du rapprochement de conjoint.

Pour bénéficier des points au titre de l'autorité parentale conjointe, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC) dans laquelle réside l'autre détenteur de l'autorité parentale ou dans laquelle est scolarisé ou gardé l'enfant. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de l'autre parent ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond pas aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

## **7. Bonification liée au caractère répété de la demande :**

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la 2<sup>ème</sup> participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu précis n°1. Est entendu comme **vœu précis** (vœu « école ») tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. Les vœux groupe et les postes à profil ne sont pas considérés.

Tout changement d'école en vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. Cette bonification est limitée à 10 points.

## Autres bonifications

- **Bonification au titre des enfants**

Une bonification de 1 point par enfant (âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et enfants à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024) dans la limite de 3, pourra être attribuée à l'enseignant.

Cette bonification est compatible avec les bonifications rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe et parent isolé.

- **Situation de parent isolé**

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 bénéficient d'une bonification forfaitaire de 1 point, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.)

Pour bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC).

La bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans le même regroupement de communes (annexe 3). Ils devront impérativement être formulés à la suite du vœu 1 sans interruption. L'introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin au bénéfice de la bonification.

*Ex : Une bonification parent isolé sollicitée pour BOLLENE : le vœu 1 doit concerner BOLLENE, les vœux 2, 3, 4, 5 peuvent concerner les communes de LAPALUD, MONDRAGON et MORNAS. Toute introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin à la bonification.*

### Critères de classement

Le barème départemental permet le classement des demandes (cf annexe 1). Il prend en compte les priorités légales au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

En cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale des services, l'échelon, l'ancienneté de poste puis le discriminant DISTAS seront les discriminants utilisés.

## 3 - LES POSTES

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur MVT1D. Cette liste a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement. **Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés.** La publication des postes, selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune, tient compte des mesures de carte scolaire.

### 1. Postes accessibles au barème seul

#### ○ Postes d'adjoint maternelle ou élémentaire

Enseignant en milieu ordinaire, les postes d'ECMA (adjoint maternelle) ou d'ECEL (adjoint élémentaire) ne nécessitent pas de pré requis.

#### ○ Postes de titulaire remplaçant

Les titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité...) en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, ULIS 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, SEGPA, IME). Ces remplacements s'effectuent dans la circonscription de rattachement et si nécessaire, de manière ponctuelle et exceptionnelle, dans les circonscriptions voisines.

Les personnels nommés sur les postes de brigade départementale ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants en formation.

La résidence administrative est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant.

#### ○ Postes de titulaire de secteur (TRS)

Les enseignants titulaires de secteur sont chargés d'assurer des services fractionnés (décharges, temps partiels...) ou entiers, libérés provisoirement, tout en bénéficiant de la garantie d'une affectation à titre définitif sur un secteur géographique. Le type de vœu par lequel l'enseignant obtient son affectation comme Titulaire de secteur (vœu commune ou Regroupement de communes) ne redéfinit pas les contours du secteur sur lequel il est affecté.

Les TRS, rattachés administrativement à une circonscription (ZSA-Zone Secteur d'Ajustement), sont affectés, à titre définitif, dans un secteur géographique donné (Regroupement de communes- Annexe n°3). Chaque support est rattaché à une école de ladite zone. Ils obtiennent ensuite une affectation à titre provisoire (AFA), sur ce secteur, pour l'année scolaire.

L'enseignant qui obtient un poste de cette nature sera affecté dans la zone géographique dont dépend l'école où le poste est rattaché, mais les quotités de service agrégées en vue de constituer son support peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des temps partiels ou des décharges diverses contenues au sein de ce secteur. Dans un souci de continuité pédagogique et dans la mesure du possible, les titulaires de secteur seront reconduits sur les fractions qu'ils occupaient en 2023-24.

Cependant, en l'absence de fractions dans le secteur géographique donné, il pourra être recherché des fractions dans un secteur géographique voisin (regroupements de communes limitrophes) voire des postes entiers.

Les titulaires de secteur pourront consulter leur affectation sur I-Prof, au plus tard fin juin 2024.

### 2. Postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le départage des candidats retenus se fait au barème.

Relèveront d'affectation sur postes à exigence particulière :

- Les postes de direction : inscription sur la Liste d'Aptitude à l'Emploi de Directeur d'Ecole (LADE),
- Les postes de maîtres formateurs : titulaires du CAFIPEMF,
- Les postes d'enseignants spécialisés ASH : titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire sont pourvus par ordre de priorité suivant :
  - 1) Candidats titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire de la spécialité du poste
  - 2) Candidats titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire
  - 3) Candidats stagiaires ayant été retenus pour un départ en stage ou pour une VAE pour 2024-2025
  - 4) Candidats sans spécialité, affectés à titre provisoire (sauf pour les postes de Rased Maître G, pour lesquels une affectation même à titre provisoire requiert un titre de l'enseignement spécialisé)
- Les postes d'enseignants en UPE2A : certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), DU ou master FLE ou 1 an d'expérience professionnelle sur cette nature de poste.
- Les postes fléchés langues vivantes : habilitation LV, DNL.
- Les postes soumis à l'avis d'une commission : enseignant dans le dispositif *Scolarisation des moins de 3 ans*

Les postes fléchés langues vivantes et maître formateur non pourvus par des enseignants titulaires du titre deviennent des postes d'adjoint et pourront être obtenus dans le cadre du mouvement à titre provisoire par des enseignants en mobilité obligatoire ne disposant pas des titres requis.

**Point d'attention sur les postes soumis à l'avis d'une commission** : le vœu doit obligatoirement être saisi sur SIAM - MVT1D ; il doit avoir été formulé en premier rang. En cas de vœux multiples sur un poste à exigences particulières soumis à avis, ils devront être saisis consécutivement (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront examinés dans l'ordre de leur formulation.

### 3. Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces situations, la sélection des candidats s'effectue hors barème. Le candidat retenu sera affecté à titre définitif.

L'annexe 6 précise la liste des postes à profil.

Un appel à candidature sur les postes à profil vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera lancé via le bulletin départemental : <http://buldep84.ac-aix-marseille.fr/consult/>.

Les candidats ayant répondu à cet appel à candidature par une lettre de motivation et un CV envoyés sur le mail [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) seront entendus par une commission d'entretien si leur dossier est retenu.

Les candidats non retenus en seront informés par courrier ou courriel sur l'adresse mail académique.

### 4. Postes à profil académiques : coordonnateurs ULIS 2<sup>nd</sup> degré

Le recrutement des coordonnateurs d'ULIS collèges et lycées est académique, il est ouvert aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Les candidatures du 1<sup>er</sup> degré sont donc intégrées à la procédure de recrutement des personnels du 2<sup>nd</sup> degré. Une fiche de poste, une fiche de candidature ainsi que la liste des postes vacants sont publiées au bulletin académique. L'appel à candidature est relayé par le pôle 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN via le bulletin départemental.

Les candidatures sont hiérarchisées de la manière suivante :

- 1) certification ASH,
- 2) en cours de formation ASH,
- 3) Autres.

La première année, l'enseignant retenu (titulaire ou non du titre requis) est affecté à titre provisoire, il conserve donc son poste. L'année suivante, l'enseignant peut être affecté à titre définitif aux conditions suivantes :

- qu'il reçoive un avis favorable du chef d'établissement dont l'ULIS relève et du corps d'inspection concerné ;
- qu'il postule pour demander le poste à titre définitif (ne sera pas convoqué une nouvelle fois devant la commission de recrutement) ;
- qu'il possède la certification ASH.

Dans l'hypothèse où l'enseignant n'obtient pas d'avis favorable au maintien dans ses fonctions de coordonnateur d'ULIS, il réintègre le poste dont il est titulaire.

## 4 - AJUSTEMENT

Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement recevront une affectation à titre provisoire, consultable sur I-Prof, début juillet 2024.

## **ANNEXES**

- 1. Éléments de barème LDGA**
- 2. Lexique : codes et libellés**
- 3. Liste et composition des Regroupements de communes**
- 4. Liste des communes permettant un vœu "Commune"**
- 5. Liste des groupes de postes**
- 6. Liste des postes à profil**
- 7. Aide à la saisie des vœux sur MVT1D (connexion, saisie des vœux Groupe)**
- 8. Liste des écoles par circonscription**
- 9. Fiche de demande de bonification Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe.**
- 10. Fiche Demander sa mutation sur un poste de direction d'école**

## ANNEXE 1

## BAREME

Objet	Points attribués	Observations
Mesure de carte scolaire	<b>1000 pts</b>	Poste de même nature dans son école / Poste occupé (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	<b>950 pts</b>	Poste de même nature dans la commune / Poste de même nature dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	<b>700 pts</b>	Poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes et les regroupements limitrophes / Postes de nature différentes (hors ASH et direction) dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
Rapprochement de conjoint (RC)	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts</b>	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (résidence professionnelle du conjoint). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Autorité parentale conjointe (APC)	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts</b>	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (commune résidence autre parent ou dans laquelle est gardé ou scolarisé l'enfant). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Enfant de moins de 18 ans	<b>1 pt par enfant</b>	Prise en compte de 3 enfants maximum
Situation de parent isolé	<b>1 pt</b>	Bonification forfaitaire
Handicap	<b>500 pts</b>	Bonification sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé sur avis du médecin
Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré	<b>2 pts par an</b>	Prise en compte détenue en qualité d'enseignant au 01/09/2023
Ancienneté au titre de la stabilité en éducation prioritaire	<b>30 points</b> Réseau REP+	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé exclusivement et en continu dans des établissements relevant du réseau, pendant 5 ans, observé au 31/08/2024. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep et Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	<b>15 points</b> Réseau REP	
	<b>15 points</b>	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans des établissements relevant d'un réseau éducation prioritaire (rep+, rep, politique de la ville), pendant 5 ans, observé au 31/08/2024. La liste des écoles et établissements fixés par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001.
Exercice dans une école engagée dans un dispositif CLA	<b>10 points</b>	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif CLA pendant 5 ans, observé au 31/08/2024
Exercice sur poste de direction	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans ou plus : 10 pts</b>	Cette bonification s'applique pour l'exercice à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction au 31/08/2024, sur les vœux formulés pour les postes de direction
Exercice sur fonctions de maître formateur	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts</b>	Cette bonification s'applique pour l'exercice de la fonction de maître formateur au 31/08/2024, sur les vœux formulés pour les postes de maître formateur
Départ en stage CAPPEI	<b>Stagiaires CAPPEI 2024-2025</b> - candidature retenue : <b>150 pts</b> - liste complémentaire : <b>100 pts</b> - candidat libre : <b>50 pts</b> <b>Stagiaires CAPPEI 2023-2024</b> - <b>900 pts</b> sur poste occupé à titre provisoire	
Caractère répété de la demande	<b>2 pt par renouvellement du vœu 1 établissement sans interruption, limité à 10 points</b>	Le vœu 1 doit être identique et être un vœu établissement. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.



## ANNEXE 2

### Lexique : Codes et libellés

#### MODALITES d'AFFECTION - codes et libellés

Code modalité	Libellé court	Libellé long
TPD	POSTE DEF	TITULAIRE D'UN POSTE DEFINITIF
REA	REAF CARTE	REAFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE
AFA	AFF ANNU	AFFECTATION ANNUELLE
PRO	PROVISOIRE	AFFECTATION PROVISOIRE
RAD	RAT ADM	RATTACHEMENT ADMINISTRATIF
REP	REPLACEMENT	REPLACEMENT SUR SUPPORT VACANT

#### CODES PRIORITE - Visibles sur les accusés de réception

Titre ou spécialité	Code priorité	Modalité d'affectation
Titulaire du titre ou/et de la spécialité requise par le poste	30	TPD
Titulaire du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire	31	TPD
CAPPEI stagiaire	32	PRO
Non titulaire du titre	35	PRO
Non titulaire du titre requis impérativement par la nature de poste (PEMF- poste fléché LV -maitre G)	90	Affectation impossible

#### NATURES DE SUPPORT - codes et libellés

Code nature de support	Libellé nature du support
DE	directeur école
TR ZIL	titulaire remplaçant ZIL
TS	titulaire secteur
ACAS	animateur CASNAV
AINF - ERUN	animateur informatique
ASOU	animation soutien
CLR	classe relais
COSD	coordonnateur réseau APADHE
COSH	coordonnateur départemental AESH

Code nature de support	Libellé nature du support
CPAP	conseiller pédagogique des arts visuels
CPC	conseiller pédagogique adjoint à l'IEN (1D)
CPEM	conseiller pédagogique départemental éducation musicale
CPLV	conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères
CPTI	conseiller pédagogique départemental enseignement numérique
CPUE	Enseignant coordonnateur d'Unité d'enseignement
DCOM	compensation décharge de directeur
DMFE	compensation décharge maître formateur élémentaire
DMFM	compensation décharge maître formateur préélémentaire
EAPL / EAPM	enseignant classe application élémentaire / pré-élémentaire
ECEL	enseignant classe élémentaire
ECMA	enseignant classe préélémentaire
FPEX	fonction pédagogique exceptionnelle
IEEL	unité pédagogique élève allophone arrivant
IS	enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ISES	enseignant 1er degré de SEGPA
MDPH	(enseignant) 1er degré MDPH maison départementale des personnes handicapées
RASE 0172	maître G réseau, dominante relationnelle
RASE 0173	réseau d'aide à dominante pédagogique
REF/ERSEH	enseignant 1e degré référent de scolarisation des enfants en situation de handicap
SESD	poste service enseignement suivi à domicile
UEE	unité d'enseignement élémentaire
UELG	unité d'enseignement lycée général et technologique
UELP	unité d'enseignement lycée professionnel
UEM	unité d'enseignement maternelle
ULCG	ULIS Collège
ULEC	ULIS école
ULLG	ULIS lycée général
ULLP	ULIS lycée professionnel

## ANNEXE 3

### Liste et composition des regroupements de communes

Le département est découpé en 21 zones qui portent le nom d'une commune représentative du regroupement de communes. Ces regroupements de communes sont la référence pour les secteurs des titulaires de secteur. L'IEC de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions offertes aux TS.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour les bonifications des mesures de carte scolaire (MCS)

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
APT	APT	APT	élémentaire Henri Bosco APT	0840417X
		CASENEUVE		
		GIGNAC		
		SAIGNON		
		ST MARTIN DE CASTILLON		
		VIENS		
		RUSTREL		
	VILLARS			
	CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX	élémentaire le Grand Géas CABRIERES D'AVIGNON	0840277V
		CABRIERES D AVIGNON		
		GORDES		
		GOULT		
		LACOSTE		
		LAGNES		
		MAUBEC		
		MENERBES		
		OPPEDE		
		ROBION		
	ST SATURNIN LES APT	GARGAS	primaire Empereur ST SATURNIN- LES-APT	0840459T
		LIoux		
ROUSSILLON				
ST SATURNIN LES APT				
JOUCAS				
SAULT	SAULT	élémentaire SAULT	0840781T	
	ST CHRISTOL D'ALBON			
AVIGNON 1	AVIGNON	AVIGNON	élémentaire Persil-Pouzaraque AVIGNON	0840226P
AVIGNON 2	MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS	élémentaire Marcel PAGNOL MORIERES-LES- AVIGNON	0840707M
		VEDENE		
		JONQUERETTES		
		MORIERES-LES-AVIGNON		
SAINTE-SATURNIN-LES- AVIGNON				

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
<b>AVIGNON 3</b>	<b>SORGUES</b>	SORGUES	élémentaire Jean JAURES SORGUES	0840259A
		ENTRAIGUES-SUR-LA- SORGUE		
		LE PONTET		
<b>BOLLENE</b>	<b>BOLLENE</b>	BOLLENE	élémentaire Alexandre BLANC BOLLENE	0840272P
		MONDRAGON		
		MORNAS		
		LAPALUD		
	<b>SAINTE-CECILE LES-VIGNES</b>	SAINTE-CECILE-LES- VIGNES	élémentaire Le petit prince STE CECILE-LES- VIGNES	0840325X
		CAIRANNE		
		LAGARDE-PAREOL		
		RASTEAU		
		SAINT-ROMAN-DE- MALEGARDE		
		SERIGNAN-DU-COMTAT		
		TRAVAILLAN		
	VIOLES			
	<b>VALREAS</b>	RICHERENCHES	élémentaire Jules FERRY VALREAS	0840162V
VISAN				
GRILLON				
VALREAS				
<b>PERTUIS</b>	<b>CADENET</b>	CADENET	élémentaire Mélina Mercouri CADENET	0840986R
		CUCURON		
		LAURIS		
		LOURMARIN		
		PUGET		
		PUYVERT		
		VAUGINES		
	<b>PERTUIS</b>	ANSOUIS	élémentaire Joseph- Marie MARSILY PERTUIS	0840881B
		BEAUMONT DE PERTUIS		
		CABRIERES D'AIGUES		
		GRAMBOIS		
		LA BASTIDE DES JOURDANS		
		LA BASTIDONNE		
		LA MOTTE D AIGUES		
		LA TOUR D AIGUES		
		MIRABEAU		
		PERTUIS		
		PEYPIN D AIGUES		
		ST MARTIN DE LA BRASQUE		
VILLELAURE				

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
<b>CARPENTRAS</b>	<b>CARPENTRAS</b>	AUBIGNAN	élémentaire La Roseraie CARPENTRAS	0840785X
		BEAUMES-DE-VENISE		
		CAROMB		
		CARPENTRAS		
		GIGONDAS		
		LE BARROUX		
		LORIOLE-DU-COMTAT		
		SUZETTE		
		VACQUEYRAS		
	<b>MALAUCENE</b>	BRANTES	élémentaire La Rebeyrade MALAUCENE	0840134P
		BEAUMONT-DU-VENTOUX		
		CRESTET		
		ENTRECHAUX		
		MALAUCENE		
		SAINT-MARCELLIN-LES- VAISON		
	<b>VAISON-LA-ROMAINE</b>	FAUCON	élémentaire Emile Zola VAISON LA ROMAINE	0840159S
		PUYMERAS		
		ROAIX		
		SABLET		
		SAINT-ROMAIN-EN- VIENNOIS		
		SEGURET		
VAISON-LA-ROMAINE				
VILLEDIEU				
<b>CAVAILLON</b>	<b>CAVAILLON</b>	CAVAILLON	élémentaire Jean Moulin CAVAILLON	0840181R
		CHEVAL BLANC		
		LES TAILLADES		
		MERINDOL		
	<b>LE THOR</b>	CAUMONT SUR DURANCE	élémentaire La Passerelle LE THOR	0840310F
		CHATEAUNEUF DE GADAGNE		
		LE THOR		
<b>ISLE SUR LA SORGUE</b>	<b>L'ISLE-SUR-LA- SORGUE</b>	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	élémentaire Lucie Aubrac L'ISLE-SUR-LA- SORGUE	0840680H
		L' ISLE-SUR-LA-SORGUE		
		LA ROQUE-SUR-PERNES		
		SAINT-DIDIER		
		SAUMANE-DE-VAUCLUSE		
		VELLERON		
		VENASQUE		

<b>ZSA/ circonscriptions</b>	<b>Regroupement commune</b>	<b>Communes</b>	<b>Ecole de rattachement administratif</b>	<b>RNE</b>
<b>ISLE SUR LA SORGUE</b>	<b>MAZAN</b>	BEDOIN	Elémentaire La Condamine MAZAN	0840674B
		BLAUVAC		
		FLASSAN		
		MALEMORT-DU-COMTAT		
		MAZAN		
		METHAMIS		
		MODENE		
		MORMOIRON		
		SAINT-PIERRE-DE- VASSOLS		
		VILLES-SUR-AUZON		
	<b>MONTEUX</b>	SARRIANS	élémentaire Marcel RIPERT MONTEUX	0840920U
		MONTEUX		
		PERNES-LES-FONTAINES		
<b>ORANGE</b>	<b>ORANGE</b>	BEDARRIDES	élémentaire Le Castel ORANGE	0840360K
		CADEROUSSE		
		CAMARET-SUR-AIGUES		
		CHATEAUNEUF-DU-PAPE		
		COURTHEZON		
		JONQUIERES		
		ORANGE		
		PIOLENC		
		UCHAUX		

# Mouvement Regroupement de communes



## ANNEXE 4

### LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE » (vœu AC)

(Communes de 2 écoles et plus)

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES



## ANNEXE 5

### Liste des groupes MOB

#### (Candidats à participation obligatoire)

- Rappels :** ➡ Pour que la candidature d'un participant à mobilité obligatoire soit complète, le nombre de vœux MOB à saisir au minimum est de 1 parmi les 8 groupes MOB ci-dessous.
- ➡ Au sein d'un groupe, le candidat a la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département (cf annexe 7)

Circonscription d'APT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de BOLLENE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de CARPENTRAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de CAVAILLON	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription d'ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de PERTUIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>

\*Les postes de maitre formateur et fléchés langues vivantes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre nécessaire (poste transformé en adjoint).



## ANNEXE 6

### Liste des Postes à Profil

Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN -CPC
Conseiller pédagogique auprès de l'IEN ASH -CPC ASH
Conseiller pédagogique départemental en informatique- CPD TICE
Conseiller pédagogique départemental auprès de l'A-DASEN-1D
Conseiller pédagogique départemental en arts plastiques
Conseiller pédagogique départemental en EPS
Conseiller pédagogique départemental en langues vivantes étrangères
Conseiller pédagogique départemental langues vivantes régionales
Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale
Conseiller pédagogique départemental en sciences
CPD missions Maternelle et Education prioritaire
Coordonnateur REP+
Direction d'école à décharge totale
Enseignant Référent pour les usages du Numérique - ERUN
Coordonnateur cité éducative
Enseignant en micro école
Coordonnateur dispositif relais (CLR)
Enseignant en Centre Educatif Fermé (CEF)
Coordonnateur ULIS 2d degré
Professeur-ressource autisme
Coordonnateur UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme)
Coordonnateur UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme)
Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
Enseignant en unité d'enseignement : service infanto-juvénile hôpital de jour (Montfavet)

En cas de vacance de poste, un appel à candidature sera publié sur :

- Sur le bulletin départemental (<http://buldep84.ac-aix-marseille.fr/>)

## ANNEXE 7

### AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

La saisie, la modification ou la suppression des vœux sera possible pendant la période d'ouverture du serveur (7 jours sur 7)

Connexion et identification : Accès à l'application I-prof via à l'adresse Internet suivante :  
<http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail ESTEREL)  
à l'aide des identifiants de messagerie académique.

Pour vous connecter vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique.

- identifiant : en général il s'agit de la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvaucuse" sinon cliquez sur le lien « Je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- mot de passe : par défaut, il est initialisé au NUMEN en majuscules ou le mot de passe personnalisé s'il a été modifié par vos soins.

En cas de problème technique : cliquez sur le lien « *j'ai perdu mon mot de passe* » pour en demander la réinitialisation.

Accès à MVT1D : L'application SIAM-MVT1D premier degré permet la consultation de la liste générale des supports d'affectation numérotés et la saisie des vœux.

- ↳ onglet « **Gestion des personnels** »
- ↳ onglet "I-Prof Enseignant "
- ↳ rubrique « **les services** », cliquer sur **Utiliser SIAM** - Système d'Aide et d'Information des Mutations
- ↳ accès au module : "**phase mouvement intra-départemental**".

Une fenêtre Pop Up apparait ; elle permet à l'agent de confirmer son adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée dans les communications de la campagne MVT1D en cours.

**Confirmation de votre adresse mail**

Vous avez déjà une adresse mail enregistrée :

**test@fr.fr.**

Veuillez confirmer ou changer votre adresse mail en remplissant les champs ci-dessous puis cliquer sur le bouton Valider afin d'accéder à SIAM.

@

Code page : Services\_SiapEpp\_confirmationMail

#### **A l'attention des personnels arrivant par permutation dans le département de Vaucluse :**

Le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2023-2024. Ainsi, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, l'enseignant doit se connecter **depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.**

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de l'Oise et muté cette année, lors du mouvement interdépartemental en Vaucluse, doit se connecter au serveur de l'académie de l'Oise.

Résultats : Les candidats consulteront les résultats individuels du mouvement dans SIAM-MVT1D. Pour cela, Il faut activer la boite académique : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/activation.html> avec les identifiants obtenus (qui peuvent différer de ceux de l'académie d'origine).

## AIDE TECHNIQUE en cas de perte d'identifiants et de mots de passe

Les différents liens présents sur la plateforme intranet académique ESTEREL vous permettent d'obtenir les informations utiles en cas de perte de vos identifiants.

Accédez à vos applications  
et à votre messagerie



1/ Le lien «**J'ai oublié mon identifiant** » permet d'obtenir l'identifiant.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon identifiant »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot », renseigner les différents champs :
  - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour**. Par exemple : 18 (pour le 18/02/.....)
  - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois**. Par exemple : 02 (pour le 18/02/.....)
  - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché**
- Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre identifiant »
  - « Courriel académique » : taper « **inconnu** » et **Valider**
  - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre identifiant »
  - Saisir votre NUMEN**
  - Saisir votre date de naissance**
  - Valider**

2/Le lien «**J'ai oublié mon mot de passe** » permet de demander la réinitialisation du mot de passe.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon mot de passe »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot » :
  - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour**. Par exemple : 18 (pour le 18/02/.....)
  - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois**. Par exemple : 02 (pour le 18/02/.....)
  - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché** **Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre mot de passe »
  - « Courriel académique » : taper « **inconnu** », et **valider**
  - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre mot de passe »
  - Saisir votre identifiant de messagerie académique**
  - Saisir votre NUMEN**
  - Saisir votre date de naissance**
  - Saisir votre nouveau mot de passe**
  - Saisir à nouveau votre nouveau mot de passe**

Attention, les consignes de conformité du mot de passe sont précisées à l'écran. Votre nouveau mot de passe est désormais celui que vous venez de définir.

## AJOUTER /SUPPRIMER UN VŒU ; CLASSER LES VŒUX ; REORDONNER LES POSTES AU SEIN D'UN VŒU GROUPE

### ✓ Ajouter d'un vœu

Mouvement Intra-départemental HAUTE-GARONNE

### Ajout d'un vœu

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.

**Saisie guidée**

**OU**

**Ajouter un vœu sur un poste**

Numéro du poste:

**OU**

**Ajouter un vœu sur un groupe**

Numéro du groupe:

L'ajout d'un vœu peut se faire soit :

- par une saisie guidée où l'on peut faire une recherche de poste ou de groupe de postes tel que décrit précédemment, (voir § « Recherche de postes mis au mouvement »).
- par la saisie directe du n° de poste sur lequel le candidat souhaite émettre un vœu.
- par la saisie du n° de groupe de postes si le candidat souhaite ajouter un vœu sur un groupe.

### ✓ Ajouter d'un vœu Groupe

**Ajouter un vœu sur un groupe**

Numéro de groupe:

1

En saisissant le n° d'un groupe et cliquant sur « Rechercher », le candidat visualise la liste des postes constituant le groupe.

Mouvement Intra-départemental HAUTE-GARONNE

### Ajouter un vœu

Vous venez sélectionner le groupe suivant

Numéro de groupe	95
Cadre du groupe	951291-00
Lieu de groupe	ECEL - GORRE - LÉQUEVEN
Type de groupe	AC
Cocarde de référence	LEQUEVEN 01291
Nombre de postes de groupe	3
Équipe Mobile Obligatoire	Non

Liste des postes d'un groupe

Poste	Numéro de poste	Cocarde	Libellé du poste	Type de poste	Postes de rapport	Spécialité - 74 classes	N° de postes réservés d'un candidat
1	301	00000000	POSTE SUDNER 1420 PUBLICS ALLES HARRY (951291)	0	Européen (sans élimination)	Sans spécialité	0
1	302	00000000	POSTE SUDNER 1420 PUBLICS ALLES HARRY (951291)	0	Européen (sans élimination)	Sans spécialité	1
1	303	12000000	POSTE SUDNER (951291)	0	Européen (sans élimination)	Sans spécialité	0

2  **Penser à confirmer la formulation du vœu sur ce groupe**

✓ **Classer les vœux formulés**

Mouvement Inter-Administratif (MIA) - 048/0000  
Demande de mutation validée

Classement des vœux par ordre de priorité

Cet écran vous permet de classer, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour modifier votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée  
Votre demande a été enregistrée le 09/12/2021 à 11 h 23.  
Date limite pour le jour le 14/12/2021 à 08 h 37  
Statut de la demande : Validée  
Supprimer votre demande

Votre demande a-t-elle pu être prise en compte après  
Lier votre demande

Vous composez votre demande validée

Statut	Classement	Type de vœu	N° de poste ou de groupe	Libellé de poste ou de groupe	Type de groupe	Niveau de support	Spécialité / Nb places	Quotas	Exclusif/Partiel	Vœu 01	Vœu 02	Statut de vote
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Etablissement	024	École Maternelle Publique (12100 01) (Cadenas)		Direction d'école	Direction / 1 classe (1)	100 %	Sélectif	Non		Lier ce vote ultérieurement à vos autres vœux
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	03	ETP - 0000 - 12100 01 (0)	AC (0)							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Etablissement	040	École Élémentaire Publique Les Trois Cadets (12100 04) (Cadenas) (0100)		Direction d'école	Direction / 2 classes (2)	100 %	Sélectif	Non		Lier ce vote ultérieurement à vos autres vœux

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | Réordonner les postes de groupe

Le candidat peut classer différemment ses vœux en cliquant sur ▼ ou ▲.

Le vœu groupe choisi précédemment apparaît dans la liste des vœux formulés.

Le candidat peut réordonner les postes du groupe :

le cadenas n'apparaît que si le candidat n'a pas réordonné les postes.

Vous pouvez réordonner les postes de ce groupe

✓ **Supprimer un vœu**

Vous composez votre demande validée

Statut	Classement	Type de vœu	N° de poste ou de groupe	Libellé de poste ou de groupe	Type de groupe	Niveau de support	Spécialité / Nb places	Quotas	Exclusif/Partiel	Vœu 01	Vœu 02	Statut de vote
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Etablissement	024	École Maternelle Publique (12100 01) (Cadenas)		Direction d'école	Direction / 1 classe (1)	100 %	Sélectif	Non		Lier ce vote ultérieurement à vos autres vœux
<input checked="" type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	03	ETP - 0000 - 12100 01 (0)	AC (0)							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Etablissement	040	École Élémentaire Publique Les Trois Cadets (12100 04) (Cadenas) (0100)		Direction d'école	Direction / 2 classes (2)	100 %	Sélectif	Non		Lier ce vote ultérieurement à vos autres vœux

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | Réordonner les postes de groupe

Après sélection par , le candidat peut supprimer le ou les vœux cochés. Après confirmation, ils seront supprimés.

Le candidat a la possibilité de classer lui-même l'ordre de prise en compte des postes au sein d'un groupe de postes. Ce classement sera pris en compte par l'algorithme d'affectation.

✓ Réordonner un vœu Groupe

Le candidat peut réordonner les postes dans un vœu Groupe. S'il ne le fait pas, c'est l'ordre paramétré qui s'appliquera.

**Marcusse (M) Département HAUTE-GARONNE**  
**Réordonner les postes du groupe**

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Nom du groupe	07
Cadre du groupe	0121N143
Libellé du groupe	ECEL - G006 - LEGUEVIN
Type de groupe	AC
Commune de référence	LEGUEVIN (31191)
Tranche de postes du groupe	1
Groupe Médiateur Oligopole	Non

Liste des postes dans le groupe  
 Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Tranche de support	Spécialité (N° classe)	N° de postes disponibles d'un candidat
1	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN PERRY (011584)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0
2	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (011201A)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	1
3	201	LEGUEVIN	ÉCOLE PRIMAIRE (011201B)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0

Cliquer sur le n° du rang à réordonner.

Voir diapo suivante

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Tranche de support	Spécialité (N° classe)	N° de postes disponibles d'un candidat
1	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN PERRY (011584)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0
2	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (011201A)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	1
3	201	LEGUEVIN	ÉCOLE PRIMAIRE (011201B)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0

Le candidat change le rang du poste sélectionné dans le groupe.

3 Équipement classe élémentaire

**Confirmation**

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

**La modification d'un ordre de poste entraîne la réaffectation automatique des autres rangs de postes disponibles.**

Vous complétez l'ordre 4 par 2, alors les postes 2 & 3 seront affectés à l'ordre 4 en rang.

Vous complétez l'ordre 1 par 3, alors les postes 2 & 3 seront affectés à l'ordre 1 en rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

4

Nouvel ordre des postes dans le groupe.

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Tranche de support	Spécialité (N° classe)	N° de postes disponibles d'un candidat
1	201	LEGUEVIN	ÉCOLE PRIMAIRE (011201B)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0
2	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN PERRY (011584)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	0
3	201	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (011201A)	E	Équipement classe élémentaire	Non spéciale	1



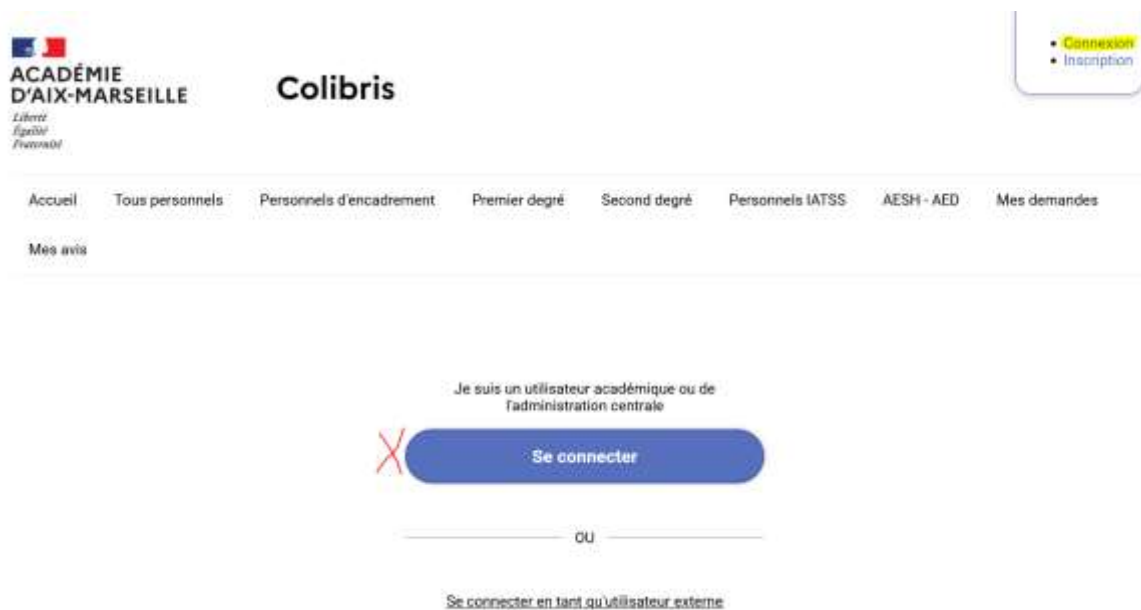
# AIDE TECHNIQUE

## Connexion à la démarche Colibris de contestation de barème intradépartemental

- ⇒ Se rendre sur le portail ESTEREL <https://esterel.ac-aix-marseille.fr>
- ⇒ S'authentifier avec ses identifiants de messagerie académiques
- ⇒ Effectuer une recherche COLIBRIS dans le champ de recherche (la loupe) et cliquer sur le pictogramme "Colibris - portail des démarches".



- ⇒ Ensuite vérifier que l'on est bien connecté : Le nom et prénom doivent s'afficher en haut à droite.  
Si ce n'est pas le cas, il suffit de cliquer sur "connexion" (présent en haut à droite) et ensuite sur le gros bouton bleu "se connecter" présent dans la page active »



- ⇒ Se rendre dans le menu "Premier degré" et dans la rubrique "Mouvement".
- ⇒ Choisir la démarche "RH - Contestation de barème - Mouvement intra-académique 2024 (1D) - Département du Vaucluse"

## ANNEXE 8

### Liste des écoles de Vaucluse par circonscription

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
APT	0840027Y	APT	MAT	LA COLLINE		
APT	0840419Z	APT	MAT	LA RUCHE		
APT	0840691V	APT	MAT	LES CORDELIERS		
APT	0840417X	APT	ELEM	HENRI BOSCO		
APT	0840418Y	APT	ELEM	JEAN GIONO		
APT	0840169C	APT	ELEM	SAINT-EXUPERY		
APT	0840963R	BONNIEUX	MAT	MATERNELLE		
APT	0840424E	BONNIEUX	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840278W	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	COUSTELLET		
APT	0840277V	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	LE GRAND GEAS		
APT	0840430L	CASENEUVE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840908F	GARGAS	MAT	LES SOURCES		
APT	0840434R	GARGAS	ELEM	LES OCRES		
APT	0840283B	GORDES	MAT	LA BORIE		
APT	0840281Z	GORDES	ELEM	LES AMANDIERS		
APT	0840660L	GOULT	PRIM	RENE CHAR		
APT	0840438V	JOUCAS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840439W	LACOSTE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840979H	LAGNES	MAT	MATERNELLE		
APT	0840706L	LAGNES	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840444B	LIoux	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840198J	MAUBEC	PRIM	ARTHUR RIMBAUD		
APT	0840650A	MENERBES	PRIM	CLOVIS HUGUES		
APT	0840449G	MURS	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840675C	OPPEDE	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840947Y	ROBION	MAT	LE LUBERON		
APT	0840208V	ROBION	ELEM	LES MICOCOULIERS		
APT	0840653D	ROUSSILLON	PRIM	VAL DES FEES		
APT	0840453L	RUSTREL	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840454M	SAIGNON	PRIM	JEAN MILON		
APT	0840938N	SAULT	MAT	MATERNELLE		
APT	0840781T	SAULT	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840297S	ST CHRISTOL D'ALBON	PRIM	LOU FOURNIGUIE		
APT	0840457R	ST MARTIN de CASTILLON	MAT	LE BOISSET		
APT	0840456P	ST MARTIN de CASTILLON	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840459T	ST SATURNIN LES APT	PRIM	EMPEREUR		
APT	0840460U	ST SATURNIN LES APT	PRIM	LA TUILIERE		
APT	0840462W	VIENS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840463X	VILLARS	PRIM	PRIMAIRE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
AVIGNON 1	0840960M	ALTHEN-DES-PALUDS	MAT	ANDRE DE RICHAUD		
AVIGNON 1	0840467B	ALTHEN-DES-PALUDS	ELEM	ALTHEN-DES-PALUDS		
AVIGNON 1	0840391U	AVIGNON	PRIM	COURTINE		
AVIGNON 1	0840173G	AVIGNON	PRIM	LA BARTHELASSE		
AVIGNON 1	0840921V	AVIGNON	MAT	CLOS DES NOYERS		
AVIGNON 1	0840388R	AVIGNON	MAT	FREDERIC MISTRAL		
AVIGNON 1	0840392V	AVIGNON	MAT	L'ARROUSAIRE		
AVIGNON 1	0840789B	AVIGNON	MAT	LES NEUF PEYRES	X	
AVIGNON 1	0840405J	AVIGNON	MAT	LES ORTOLANS		
AVIGNON 1	0840401E	AVIGNON	MAT	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840225N	AVIGNON	MAT	PERSIL		
AVIGNON 1	0840373Z	AVIGNON	MAT	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840227R	AVIGNON	MAT	SAINT-JEAN	X	
AVIGNON 1	0840643T	AVIGNON	MAT	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840235Z	AVIGNON	MAT	THIERS		
AVIGNON 1	0840390T	AVIGNON	ELEM	BOUQUERIE		
AVIGNON 1	0840372Y	AVIGNON	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
AVIGNON 1	0840934J	AVIGNON	ELEM	L AMANDIER		
AVIGNON 1	0840399C	AVIGNON	ELEM	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840402F	AVIGNON	PRIM	MARCEL PERRIN		
AVIGNON 1	0840226P	AVIGNON	ELEM	PERSIL-POUZARAQUE		
AVIGNON 1	0840375B	AVIGNON	ELEM	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840229T	AVIGNON	ELEM	SAINT JEAN	X	
AVIGNON 1	0840383K	AVIGNON	ELEM	SAINT RUF		
AVIGNON 1	0840234Y	AVIGNON	ELEM	SIMONE VEIL		
AVIGNON 1	0840642S	AVIGNON	ELEM	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840165Y	VEDENE	MAT	ALPHONSE DAUDET		
AVIGNON 1	0840770F	VEDENE	MAT	LES JARDINS		
AVIGNON 1	0840164X	VEDENE	ELEM	DAUDET)		
AVIGNON 1	0841202A	VEDENE	PRIM	FREDERI MITAN		
AVIGNON 1	0840795H	VEDENE	ELEM	LES JARDINS		
AVIGNON 2	0840771G	AVIGNON	MAT	A DE ST EXUPERY	X	
AVIGNON 2	0840223L	AVIGNON	MAT	CAMILLE CLAUDEL		
AVIGNON 2	0840790C	AVIGNON	MAT	CLOS DE LA MURETTE		
AVIGNON 2	0840398B	AVIGNON	MAT	GRANDS CYPRES	X	
AVIGNON 2	0840370W	AVIGNON	MAT	JEAN HENRI FABRE	X	
AVIGNON 2	0840377D	AVIGNON	MAT	LA TRILLADE	X	
AVIGNON 2	0840705K	AVIGNON	MAT	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840385M	AVIGNON	MAT	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840671Y	AVIGNON	MAT	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840379F	AVIGNON	MAT	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840396Z	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES A	X	
AVIGNON 2	0840397A	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES B	X	
AVIGNON 2	0840371X	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE A	X	
AVIGNON 2	0840384L	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE B	X	

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLIS	REP+	REP
AVIGNON 2	0840468C	AVIGNON	ELEM	LA TRILLADE	X	
AVIGNON 2	0840703H	AVIGNON	ELEM	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840387P	AVIGNON	ELEM	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840772H	AVIGNON	ELEM	PIERRE DE COUBERTIN	X	
AVIGNON 2	0840672Z	AVIGNON	ELEM	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840382J	AVIGNON	ELEM	SAINT-GABRIEL		
AVIGNON 2	0840381H	AVIGNON	ELEM	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840222K	AVIGNON	ELEM	VERTES RIVES A		
AVIGNON 2	0840220H	AVIGNON	ELEM	VERTES RIVES B		
AVIGNON 2	0841254G	AVIGNON	PRIM	JOLY JEAN		
AVIGNON 2	0840293M	JONQUERETTES	PRIM	LES JAVONES		
AVIGNON 2	0840137T	MORIERES les AVIG.	MAT	AGRICOL PERDIGUIER		
AVIGNON 2	0840768D	MORIERES les AVIG.	MAT	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840678F	MORIERES les AVIG.	ELEM	J. CASSINI		
AVIGNON 2	0840707M	MORIERES les AVIG.	ELEM	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840302X	ST-SATURNIN LES AVIGNON	MAT	LA CARDELINA		
AVIGNON 2	0840303Y	ST-SATURNIN-LES-AVIGNON	ELEM	JEAN MOULIN		
AVIGNON 3	0841016Y	AVIGNON	MAT	FARFANTELO		
AVIGNON 3	0840172F	AVIGNON	MAT	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840896T	AVIGNON	MAT	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840232W	AVIGNON	MAT	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0841006M	AVIGNON	ELEM	FARFANTELO		
AVIGNON 3	0840171E	AVIGNON	ELEM	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840912K	AVIGNON	ELEM	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840231V	AVIGNON	ELEM	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0840406K	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	JACQUES PREVERT		
AVIGNON 3	0841085Y	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	LOUISE MICHEL		
AVIGNON 3	0840407L	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MARIE MAURON		
AVIGNON 3	0840408M	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	ROBERT DESNOS		
AVIGNON 3	0840696A	LE PONTET	MAT	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840792E	LE PONTET	MAT	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840140W	LE PONTET	MAT	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840143Z	LE PONTET	MAT	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840708N	LE PONTET	ELEM	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840799M	LE PONTET	ELEM	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840138U	LE PONTET	ELEM	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840142Y	LE PONTET	ELEM	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840139V	LE PONTET	ELEM	MARIE CURIE		
AVIGNON 3	0840265G	SORGUES	PRIM	SEVIGNE		X
AVIGNON 3	0840657H	SORGUES	MAT	ELSA TRIOLET		
AVIGNON 3	0840882C	SORGUES	MAT	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840658J	SORGUES	MAT	GERARD PHILIPPE		
AVIGNON 3	0840261C	SORGUES	MAT	LA PINEDE		
AVIGNON 3	0840264F	SORGUES	MAT	LE PARC		
AVIGNON 3	0840262D	SORGUES	MAT	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840669W	SORGUES	ELEM	ELSA TRIOLET		
AVIGNON 3	0840872S	SORGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840259A	SORGUES	ELEM	JEAN JAURES		
AVIGNON 3	0840263E	SORGUES	ELEM	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840260B	SORGUES	ELEM	MAILLAUDE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLIS	REP+	REP
BOLLENE	0840343S	BOLLENE	PRIM	DUFFAUD		
BOLLENE	0840656G	BOLLENE	PRIM	GABRIEL PERI		
BOLLENE	0840275T	BOLLENE	PRIM	LES TAMARIS		
BOLLENE	0840274S	BOLLENE	MAT	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840344T	BOLLENE	MAT	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840422C	BOLLENE	MAT	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840272P	BOLLENE	ELEM	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840178M	BOLLENE	ELEM	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840783V	BOLLENE	ELEM	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840683L	CAIRANNE	PRIM	Y. ARTHUS BERTRAND		
BOLLENE	0840879Z	GRILLON	MAT	PAULINE KERGOMAR		
BOLLENE	0840131L	GRILLON	ELEM	GRILLON		
BOLLENE	0840350Z	LAGARDE-PAREOL	PRIM	LAGARDE-PAREOL		
BOLLENE	0840990V	LAPALUD	PRIM	L.PERGAUD		
BOLLENE	0840363N	MONDRAGON	MAT	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840356F	MONDRAGON	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840907E	MORNAS	MAT	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840593N	MORNAS	ELEM	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840677E	RASTEAU	PRIM	RASTEAU		
BOLLENE	0840147D	RICHERENCHES	PRIM	RICHERENCHES		
BOLLENE	0840977F	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	MAT	LOUIS GAUTHIER		
BOLLENE	0840325X	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	ELEM	LE PETIT PRINCE		
BOLLENE	0840153K	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840329B	SERIGNAN-DU-COMTAT	MAT	PIERRE DE LOYE		
BOLLENE	0840328A	SERIGNAN-DU-COMTAT	ELEM	J.H.FABRE		
BOLLENE	0840330C	TRAVAILLAN	PRIM	TRAVAILLAN		
BOLLENE	0840794G	VALREAS	MAT	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840160T	VALREAS	MAT	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840162V	VALREAS	ELEM	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840161U	VALREAS	ELEM	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840961N	VIOLES	MAT	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840334G	VIOLES	ELEM	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840167A	VISAN	PRIM	JOSETTE CONSTANT		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLIS	REP+	REP
CARPENTRAS	0840471F	AUBIGNAN	MAT	MATERNELLE		
CARPENTRAS	0840469D	AUBIGNAN	ELEM	LA GARENNE		
CARPENTRAS	0840962P	BEAUMES-DE-VENISE	MAT	EVE ET MARIE CURIE		
CARPENTRAS	0840474J	BEAUMES-DE-VENISE	ELEM	J.PREVERT		
CARPENTRAS	0840120Z	BEAUMONT-DU-VENTOUX	PRIM	BEAUMONT-DU-VENTOUX		
CARPENTRAS	0840122B	BRANTES	ELEM	ELEMENTAIRE		
CARPENTRAS	0840878Y	CAROMB	MAT	J. L. AYME		
CARPENTRAS	0840483U	CAROMB	ELEM	CAROMB		
CARPENTRAS	0840503R	CARPENTRAS	PRIM	LES GARRIGUES		
CARPENTRAS	0840994Z	CARPENTRAS	MAT	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840502P	CARPENTRAS	MAT	ALLEE DE SOUPIRS	X	
CARPENTRAS	0840501N	CARPENTRAS	MAT	CITE VERTE		
CARPENTRAS	0840500M	CARPENTRAS	MAT	GANDIE		
CARPENTRAS	0840492D	CARPENTRAS	MAT	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840489A	CARPENTRAS	MAT	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840495G	CARPENTRAS	MAT	LES AMANDIERS		X
CARPENTRAS	0840712T	CARPENTRAS	MAT	LES CROISIERS		
CARPENTRAS	0840673A	CARPENTRAS	MAT	MISE POUZOL	X	
CARPENTRAS	0840496H	CARPENTRAS	ELEM	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840485W	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE A		
CARPENTRAS	0840486X	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE B		
CARPENTRAS	0840484V	CARPENTRAS	ELEM	EMILE BOUCHE	X	
CARPENTRAS	0840850T	CARPENTRAS	ELEM	FRANCOIS JOUVE	X	
CARPENTRAS	0840499L	CARPENTRAS	ELEM	GANDIE		
CARPENTRAS	0840972A	CARPENTRAS	ELEM	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840785X	CARPENTRAS	ELEM	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840494F	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS A		X
CARPENTRAS	0840493E	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS B		X
CARPENTRAS	0840126F	CRESTET	ELEM	CRESTET		
CARPENTRAS	0840704J	ENTRECHAUX	PRIM	ENTRECHAUX		
CARPENTRAS	0840129J	FAUCON	PRIM	AUGUSTE COULLET		
CARPENTRAS	0840508W	GIGONDAS	PRIM	GIGONDAS		
CARPENTRAS	0840473H	LE BARROUX	PRIM	LE BARROUX		
CARPENTRAS	0840909G	LORIOLE-DU-COMTAT	MAT	LES PINS		
CARPENTRAS	0840782U	LORIOLE-DU-COMTAT	ELEM	LES PINS		
CARPENTRAS	0840132M	MALAUCENE	MAT	MALAUCENE		
CARPENTRAS	0840134P	MALAUCENE	ELEM	LA REBEYRADE		
CARPENTRAS	0840144A	PUYMERAS	PRIM	PUYMERAS		
CARPENTRAS	0840148E	ROAIX	PRIM	RENE JOUVENT		
CARPENTRAS	0840150G	SABLET	PRIM	LA FONTAINE DES FEES		
CARPENTRAS	0840151H	St MARCELLIN LES VAISON	PRIM	L'ADRET		
CARPENTRAS	0840152J	St-ROMAIN-EN-VIENNOIS	PRIM	ST-ROMAIN-EN-VIENNOIS		
CARPENTRAS	0840676D	SEGURET	PRIM	LA CALADE		
CARPENTRAS	0840309E	SUZETTE	ELEM	SUZETTE		
CARPENTRAS	0840950B	VACQUEYRAS	MAT	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0840682K	VACQUEYRAS	ELEM	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0841009R	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0841041A	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840159S	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0840158R	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840121A	VILLEDIEU	PRIM	VILLEDIEU		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
CAVAILLON	0840847P	CAUMONT SUR DURANCE	MAT	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840179N	CAUMONT SUR DURANCE	ELEM	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840187X	CAVAILLON	PRIM	LES VIGNERES		
CAVAILLON	0840189Z	CAVAILLON	MAT	CAMILLE CLAUDEL	X	
CAVAILLON	0840192C	CAVAILLON	MAT	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840692W	CAVAILLON	MAT	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840848R	CAVAILLON	MAT	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840190A	CAVAILLON	MAT	LOUIS LEPRINCE RINGUET		
CAVAILLON	0840183T	CAVAILLON	PRIM	CASTIL BLAZE		
CAVAILLON	0840184U	CAVAILLON	ELEM	CHARLES DE GAULLE	X	
CAVAILLON	0840181R	CAVAILLON	ELEM	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840575U	CAVAILLON	ELEM	JOLIOT CURIE		
CAVAILLON	0840989U	CAVAILLON	ELEM	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840849S	CAVAILLON	ELEM	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840871R	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MAT	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840654E	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	ELEM	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840195F	CHEVAL BLANC	PRIM	MARIUS ANDRE		
CAVAILLON	0840196G	CHEVAL BLANC	ELEM	LA ROQUETTE		
CAVAILLON	0841084X	LE THOR	PRIM	LA CALADE		
CAVAILLON	0840312H	LE THOR	MAT	LA GARANCE		
CAVAILLON	0841002H	LE THOR	MAT	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840310F	LE THOR	ELEM	LA PASSERELLE		
CAVAILLON	0840929D	LE THOR	ELEM	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840598U	LES TAILLADES	PRIM	LA COMBE		
CAVAILLON	0840447E	MERINDOL	PRIM	PRIMAIRE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
L'ISLE/SORGUE	0840910H	BEDOIN	MAT	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840784W	BEDOIN	ELEM	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840481S	BLAUVAC	PRIM	BLAUVAC		
L'ISLE/SORGUE	0840506U	FLASSAN	PRIM	FLASSAN		
L'ISLE/SORGUE	0840655F	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	ELEM	FONTAINE-DE-VAUCLUSE		
L'ISLE/SORGUE	0840210X	LA ROQUE-SUR-PERNES	PRIM	LA ROQUE-SUR-PERNES		
L'ISLE/SORGUE	0840284C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	PRIM	PETIT PALAIS		
L'ISLE/SORGUE	0840905C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	FONT DE GALINES		
L'ISLE/SORGUE	0840286E	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840645V	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES NEVONS		
L'ISLE/SORGUE	0840574T	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES VALLADES		
L'ISLE/SORGUE	0840681J	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	JEAN BEYS		
L'ISLE/SORGUE	0840928C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840680H	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840288G	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE A		
L'ISLE/SORGUE	0840287F	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE B		
L'ISLE/SORGUE	0840991W	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	RENE CHAR		
L'ISLE/SORGUE	0840943U	MALEMORT-DU-COMTAT	MAT	LEZIN JEAN		
L'ISLE/SORGUE	0840511Z	MALEMORT-DU-COMTAT	ELEM	FELIX GRAS		
L'ISLE/SORGUE	0840514C	MAZAN	MAT	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840674B	MAZAN	ELEM	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840515D	METHAMIS	PRIM	METHAMIS		
L'ISLE/SORGUE	0840516E	MODENE	ELEM	MODENE		
L'ISLE/SORGUE	0841110A	MONTEUX	PRIM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840412S	MONTEUX	PRIM	MARCEL PAGNOL		
L'ISLE/SORGUE	0840919T	MONTEUX	MAT	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840411R	MONTEUX	MAT	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840920U	MONTEUX	ELEM	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840413T	MONTEUX	ELEM	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840946X	MORMOIRON	MAT	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840518G	MORMOIRON	ELEM	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840651B	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LES VALAYANS		
L'ISLE/SORGUE	0840206T	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LOUIS GIRAUD		
L'ISLE/SORGUE	0841050K	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840976E	PERNES-LES-FONTAINES	MAT	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840207U	PERNES-LES-FONTAINES	ELEM	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840949A	SAINT-DIDIER	MAT	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840212Z	SAINT-DIDIER	ELEM	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840300V	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	PRIM	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS		
L'ISLE/SORGUE	0840414U	SARRIANS	MAT	LES P'TITS MOUSSES		
L'ISLE/SORGUE	0841003J	SARRIANS	MAT	LES SABLONS		
L'ISLE/SORGUE	0840416W	SARRIANS	ELEM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840415V	SARRIANS	ELEM	PAUL CEZANNE		
L'ISLE/SORGUE	0840308D	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	PRIM	JEAN-HENRI FABRE		
L'ISLE/SORGUE	0840740Y	VELLERON	PRIM	VELLERON		
L'ISLE/SORGUE	0840217E	VENASQUE	PRIM	VENASQUE		
L'ISLE/SORGUE	0840317N	VILLES-SUR-AUZON	PRIM	VILLES-SUR-AUZON		



<b>CIRCOS</b>	<b>RNE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CAT</b>	<b>ECOLES</b>	<b>REP+</b>	<b>REP</b>
ORANGE	0840241F	BEDARRIDES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840239D	BEDARRIDES	ELEM	J.PREVERT		
ORANGE	0840786Y	CADEROUSSE	MAT	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840368U	CADEROUSSE	ELEM	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840670X	CAMARET-SUR-AIGUES	MAT	LA SOULEIADO		
ORANGE	0840931F	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840679G	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	LES AMANDIERS		
ORANGE	0840243H	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	MAT	JEAN MACE		
ORANGE	0840971Z	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	ELEM	ALBERT CAMUS		
ORANGE	0840246L	COURTHEZON	MAT	ALBERT COLONIEU		
ORANGE	0840247M	COURTHEZON	ELEM	JEAN VILAR		
ORANGE	0840587G	JONQUIERES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840349Y	JONQUIERES	ELEM	DOCTEUR BOUCHER		
ORANGE	0840348X	JONQUIERES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840594P	ORANGE	PRIM	LE GRES		
ORANGE	0840595R	ORANGE	PRIM	LES SABLES		
ORANGE	0840321T	ORANGE	PRIM	MARTIGNAN		
ORANGE	0840358H	ORANGE	MAT	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840906D	ORANGE	MAT	COUDOULET		
ORANGE	0840647X	ORANGE	MAT	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0840338L	ORANGE	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840767C	ORANGE	MAT	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840362M	ORANGE	MAT	LE CASTEL		
ORANGE	0840367T	ORANGE	MAT	POURTOULES		
ORANGE	0840341P	ORANGE	ELEM	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840913L	ORANGE	ELEM	COUDOULET		
ORANGE	0840648Y	ORANGE	ELEM	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0840652C	ORANGE	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840359J	ORANGE	ELEM	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840360K	ORANGE	ELEM	LE CASTEL		
ORANGE	0840335H	ORANGE	ELEM	POURTOULES		
ORANGE	0840798L	PIOLENC	MAT	MARCEL PAGNOL		
ORANGE	0840324W	PIOLENC	ELEM	JOLIOT CURIE		
ORANGE	0840993Y	PIOLENC	PRIM	LA ROCANTINE		
ORANGE	0840331D	UCHAUX	PRIM	LA GALLE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
PERTUIS	0840219G	ANSOUIS	PRIM	LE FARIGOULET		
PERTUIS	0840238C	BEAUMONT DE PERTUIS	PRIM	LES GRANDS FERRAGES		
PERTUIS	0840242G	CABRIERES D'AIGUES	PRIM	LES VERGERS		
PERTUIS	0840428J	CADENET	MAT	LE CEDRE		
PERTUIS	0840986R	CADENET	ELEM	MELINA MERCOURI		
PERTUIS	0840432N	CUCURON	PRIM	ROBERT FAUQUE		
PERTUIS	0840249P	GRAMBOIS	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840236A	LA BASTIDE DES JOURDANS	PRIM	EDOUARD ARNIAUD		
PERTUIS	0840237B	LA BASTIDONNE	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840251S	LA MOTTE D AIGUES	PRIM	LES CERISIERS		
PERTUIS	0840266H	LA TOUR D AIGUES	MAT	L'ORANGERIE		
PERTUIS	0840267J	LA TOUR D AIGUES	ELEM	LUCIE AUBRAC		
PERTUIS	0840441Y	LAURIS	MAT	LES AIRES		
PERTUIS	0840592M	LAURIS	ELEM	LES AIRES		
PERTUIS	0840684M	LOURMARIN	PRIM	PHILIPPE DE GIRARD		
PERTUIS	0840250R	MIRABEAU	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840916P	PERTUIS	MAT	AIMEE MEYNARD		
PERTUIS	0840253U	PERTUIS	MAT	LE CLOS FLEURI		
PERTUIS	0840252T	PERTUIS	MAT	LE PARC		
PERTUIS	0840769E	PERTUIS	MAT	ST ROCH		
PERTUIS	0840930E	PERTUIS	ELEM	HENRI CREVAT		
PERTUIS	0840881B	PERTUIS	ELEM	JOSEPH MARIE MARSILY		
PERTUIS	0840254V	PERTUIS	ELEM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840980J	PERTUIS	ELEM	PIERRE AUGIER		
PERTUIS	0841234K	PERTUIS	PRIM	LES MOULIERES		
PERTUIS	0840256X	PEYPIN D AIGUES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840911J	PUGET	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0841020C	PUYVERT	PRIM	PIERRE MONIER		
PERTUIS	0840257Y	ST MARTIN DE LA BRASQUE	PRIM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840461V	VAUGINES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840951C	VILLELAURE	MAT	MATERNELLE		
PERTUIS	0840466A	VILLELAURE	ELEM	ELEMENTAIRE		

### Mouvement départemental 2024

Demande de majoration de barème\* :

- Au titre du rapprochement de conjoint
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

\*Demandes non cumulables entre elles

**A retourner par courrier ou mail ([ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)) avant le 10 avril 2024**

Présenté(e) par :

NOM : ..... PRÉNOM.....

Enseignant  titulaire  stagiaire

Position administrative  activité  autre, à préciser.....

Affectation : .....  
 à titre définitif  à titre provisoire

Adresse personnelle : .....

Adresse électronique (obligatoire) : .....@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de : .....

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le  
signature

## Pièces à joindre

### Demande au titre du rapprochement de conjoint

- Agent marié : copie du livret de famille
- Couple non marié : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
- Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), joindre obligatoirement :
  - Une copie du PACS
  - Une copie de la première page de l'avis d'impôt 2023, portant mention des 2 noms.
- Une attestation de la résidence professionnelle du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail + dernier bulletin de salaire)
- Uniquement pour les enseignants affectés à titre définitif : justificatif d'éloignement de 50 km au moins entre l'affectation actuelle et le lieu de travail du conjoint (copie itinéraire Mappy – trajet le plus court)

### Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Dernière décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;

### Demande au titre de la situation parent isolé

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;
- Le dernier avis d'imposition faisant apparaître la mention T (parent isolé)
- Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)



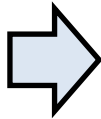
## Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024

### Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.*

#### Situation n°1

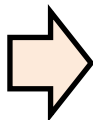
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

#### Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

#### Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



**J'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école notamment dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

#### Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** mais je ne suis pas inscrit(e) sur une liste d'aptitude, alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.

**J'ai exercé moins d'1 an** les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école

#### Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).



➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental)

➤ Modalités :

1<sup>ère</sup> étape : Cliquez sur ce bouton qui s'affichera uniquement en cas de saisie d'un vœu sur un poste de direction de deux classes et plus (vœu poste ou vœu groupe comportant au moins un poste de direction) et si l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valide au 1er septembre 2024.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/ à 09 h 43.  
Dernière mise à jour le : 19/12/ à 14 h 22.  
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école

2<sup>ème</sup> étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « acceptée » ou « refusée ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école En cours

comment obligatoire

J'ai déjà exercé trois ans dans les fonctions de direction d'école  J'ai exercé moins de trois ans dans les fonctions de direction d'école

Annuler